

N°2022-01/07B

Objet : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE NECESSAIRE A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PUBLIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 12 janvier 2022

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « éclairage public », la Communauté de Communes doit faire face à l'achat de fournitures de matériels d'éclairage public divers et d'électricité générale, nécessaires à l'entretien des installations sur son territoire. Le marché en cours étant arrivé à échéance, il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification.

La période initiale de l'accord-cadre prendra fin le 31 décembre 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne peut excéder le 31 décembre 2024

Le montant maximum de cette prestation a été estimé à 210 000,00 euros HT.

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien en charge de l'affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse :

SONEPAR MEDITERRANEE pour un montant maximum de 210 000,00 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SONEPAR MEDITERRANEE, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

